

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-9

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize février

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusés : Mme LAURENT, M GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M LEGRAIS-BOUCHER

Date de Convocation : 6 février 2025

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° DEL2024-76 en date du 9 décembre 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le permis de démolir permet de contrôler et de réglementer les opérations de démolition pour garantir la sécurité, préserver le patrimoine, assurer une gestion urbanistique cohérente et minimiser les impacts environnementaux et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre au permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;
- **ANNEXE** la présente délibération au PLU approuvé le 9 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

